



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

Q.81.4

(11/1988)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION

Fonctions et flux d'information pour les services dans le
RNIS – Services supplémentaires

**SERVICES SUPPLÉMENTAIRES
D'IDENTIFICATION DE NUMÉRO –
RESTRICTION D'IDENTIFICATION DE LA LIGNE
APPELANTE (RILA)**

Réédition de la Recommandation Q.81.4 du CCITT
publiée dans le Livre Bleu, Fascicule VI.1 (1988)

NOTES

- 1 La Recommandation Q.81.4 du CCITT a été publiée dans le fascicule VI.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES D'IDENTIFICATION DE NUMÉRO

4 Restriction d'identification de la ligne appelante (RILA)

4.1 Considérations générales

La **restriction d'identification de la ligne appelante (RILA)** est un service supplémentaire offert au demandeur pour restreindre la présentation, au demandé, du numéro RNIS et de la sous adresse du demandeur.

4.2 Description

4.2.1 Description générale

Lorsque la RILA est applicable et activée, le noeud de départ notifie au noeud d'arrivée qu'il n'est pas autorisé à fournir au demandé le numéro RNIS et tout autre renseignement concernant la sous-adresse du demandeur. Dans ce cas, le numéro du demandeur n'est pas inclus dans l'appel transmis au poste du demandé.

Remarque – En cas d'abonnement au service RILA, certains fournisseurs du réseau risquent de ne pas vouloir transmettre l'identité d'origine de l'abonné demandeur à d'autres fournisseurs du réseau.

La restriction d'identification de la ligne appelante comporte deux options:

- i) restriction de présentation pour tous les appels;
- ii) restriction de présentation temporaire.

L'indicateur de présentation est inclus dans le flux d'information ÉTABLISSEMENT Dem. Ind. provenant de l'utilisateur demandeur. Lorsque aucun indicateur n'est présent, on utilise une valeur par défaut comme suit.

L'indicateur de présentation est enregistré dans le réseau public (centre local) comme valeur par défaut pour chaque usager. La valeur par défaut peut être exprimée comme suit: «présentation autorisée» ou «présentation restreinte». *Seul* le fournisseur du réseau peut modifier cette valeur.

On estime que la première option constitue une application minimale.

La seconde option offre à l'utilisateur demandeur la possibilité, pour chaque appel, de ne pas tenir compte de la valeur par défaut de l'indicateur de présentation enregistré dans le réseau public. Cette option peut être disponible avec ou sans abonnement.

4.2.2 Terminologie particulière

Aucune n'a été identifiée.

4.2.3 Conditions d'applicabilité aux services de télécommunication

Aucune n'a été identifiée, c'est-à-dire que ce service supplémentaire est applicable à tous les services de télécommunication.

Le service restriction d'identification de la ligne appelante influe sur le service présentation d'identification de la ligne appelante, de sorte que le reste de la description est commun aux deux services. Cette partie est présentée dans la description de la PILA.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication